



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-18-86 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 4 « zone de stationnement restreint »**

L'article 4 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par la suppression du paragraphe 4.6.

Adopté le 25 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2019